

DÉPARTEMENT

INDRE-ET-LOIRE

COMMUNE

de

REIGNAC-SUR-INDRE

Acte de Concession de Terrain dans le Cimetière

Nous, Maire de la Commune de

REIGNAC-SUR-INDRE

Vu le décret du 23 prairial an XII,

Vu l'ordonnance du 6 décembre 1843,

Vu la loi du 5 avril 1884,

Vu la délibération du Conseil Municipal, approuvée par M. le Préfet, portant fixation du tarif des concessions de terrain dans le cimetière.

Vu la demande présentée par Mme Blaine
me Laraty Alphonse clémentant à REIGNAC SUR INDREet tendant à obtenir dans le cimetière communal une concession de terrain pour y fonder la sépulture de M. Lommomier Henri (décédé) et sa femme

ARRETONS :

Article Premier. — Il est concédé (1) à perpétuité à partir de ce jour au profit de l'apétitionnaire sus-nommée une superficie de dix mètres carrés — décimètres carrés de terrain dans le cimetière communal pour y fonder la sépulture ci-dessus désignée.

Art. 2. — Le concessionnaire pourra élever sur le terrain concédé, tel monument funèbre que bon lui semblera à condition de ne pas empiéter sur les terrains avoisinants, il reste soumis au droit commun en ce qui concerne les signes ou inscriptions contraire à la morale et à l'ordre public.

Art. 3. — Le concessionnaire sera tenu de se conformer entièrement aux lois, décrets, ordonnances, règlements existants ou à faire concernant les sépultures et à la délibération du Conseil Municipal précitée.

Art. 4. — La pierre tumulaire ou le monument élevé sur le terrain concédé portera ces mots : Concession (1) perpétuelle suivis du numéro de la concession.Art. 5. — La présente concession est faite moyennant la somme de trois mille trois cent quarante francs, payable immédiatement, et sera versée au tiers au profit des pauvres à la date de la concession, et au tiers au profit de l'hospice ou du bureau de bienfaisance à juillet 1892.

Art. 6. — Les frais d'enregistrement, d'expédition et en général tous les frais occasionnés par le présent acte sont à la charge du concessionnaire.

Fait à REIGNAC-SUR-INDRE,le 1^{er} mars 1950.

Le Maire, signé :

Blaine

Pour copie conforme

En Mairi

BlaineLe Maire1950

(1) à perpétuité, où pour....ans